

**DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE LES OMERGUES**

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq juin à dix-huit heures le Conseil Municipal de la Commune de LES OMERGUES, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain COSTE, Maire.

Présents : Mesdames BOUCHET Françoise, COSTE Sylvie, KATSAOUNIS Carole et Messieurs COSTE Alain, BUCHER Lionel, CHESNEAU Benjamin, DE BRUYNE Vincent (arrivé à 18h25) et KATSAOUNIS Bruce.

Absents excusés : Messieurs FOLCHER Max et TASSIN Michel.

Secrétaire de séance : Monsieur CHESNEAU Benjamin

Convocation du 26/05/2023

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 8

Monsieur donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 31 mars 2023, lequel est adopté à l'unanimité.

1. CONTRAT ASSURANCES GROUPAMA.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revoir le contrat d'assurances de la commune afin de prendre en compte toutes les évolutions qu'il y a eu sur la commune depuis ces dernières années.

Après étude avec le conseiller GROUPAMA, assureur de la collectivité, le montant de la cotisation s'élèvera pour 2023 à la somme de 3361.00 €TTC, avant la révision du contrat elle était de 4 662.16 €TTC Monsieur le Maire donne lecture du contrat afférent à ce dossier.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le nouveau contrat d'assurances de la commune fixant le montant pour l'année 2023 à la somme de 3361.00 €TTC et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à venir.

2. ASSURANCES RISQUES STATUTAIRES.

Arrivé de Monsieur DE BRUYNE Vincent.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la nécessité de ce type d'assurance qui assure le remboursement des salaires des agents en cas de congés de maladie.

Il présente la proposition reçue de GROUPAMA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de GROUPAMA d'un montant de 1 595.63 € HT, et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

3. ADHESION AU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS).

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Maire de Les Omergues.

*** Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique** : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

*** Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales** qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

*** Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que** : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ».

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
 2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
 3. Après avoir le cas échéant consulté le comité social territorial sur l'action sociale en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique,
 4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,
- Le conseil Municipal décide, par 6 voix pour (Monsieur COSTE Alain et Madame COSTE Sylvie ne prennent pas part au vote) :**

1°) De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité,

et à cet effet de **mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 01 janvier 2023**, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquent Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes x Montant forfaitaire par bénéficiaire actif et/ou retraité

3°) De désigner Monsieur CHESNEAU Benjamin, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la mairie de Les Omergues au sein du CNAS.

4°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la mairie de Les Omergues au sein du CNAS.

5°) De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, **et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.**

4. INTERVENTION DE MME HEUDE SOPHIE POUR LA LOCATION DES TERRES COMMUNALES.

Madame Heude présente son projet d'élevage équin.

Objectif de l'élevage : traction animale, diversification des activités, entretien écologique des paysages.

Forte demande de chevaux destinés à la traction animale.

Projet de maximum 10 chevaux en tout. Race mérens adaptée au climat de montagne (rustique, peu d'entretien) et races Comtois envisagée aussi par la suite (plus puissant, plus calme, débardage possible).

Demande de pâturage extensif de 50 ha minimum en tout (parcs fixes mais fils enlevés en dehors de la présence des chevaux).

Demande les parcelles WB 140, WB 135 et WC 2.

Les chevaux sont actuellement sur la commune de CUREL car pas de pâturage suffisant pour le moment sur la commune de LES OEMRGUES.

Accord de principe sur la location des 3 parcelles- vote à l'unanimité.

5. REMBOURSEMENT DE FACTURES – AVANCE MR DEBRE GAEL.

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que Monsieur DEBRE Gael, agent communal, a fait l'avance d'achat de carburants pour le matériel de la commune, la carte du compte client à la station-service de Séderon ne fonctionnant pas, pour un montant total de 10.54 €

Madame COSTE Sylvie et Monsieur Alain COSTE ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 6 voix POUR décide de rembourser Monsieur Gael DEBRE pour un montant de 10.54 € (dix euros cinquante-quatre centimes).

6. CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS / COMMUNE DE LES OMERGUES (DEFENS DU BON PEOU)

Monsieur le Maire présente une convention de servitudes avec ENEDIS pour des travaux d'enfouissement d'une ligne 20 000 volts afin d'éviter le surplomb du parc photovoltaïque.

Ligne électrique souterraine : 20 000 Volts – enfouissement de la ligne - parcelles WR 0014 – Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 583 mètres, ainsi que ses accessoires ; établir si besoin des bornes de repérages ; sans coffret ; effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes les plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier les travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ; utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant ses interventions. Le propriétaire sera préalablement averti des interventions sauf en cas d'urgence.

Indemnité : En contrepartie, au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire sera versée à la commune de Les Omergues d'un montant de cinq cent quatre-vingt-trois euros (583.00 €).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide la convention de servitudes à ENEDIS / Commune de OMERGUES présentée ci-dessus, valide, en contrepartie, au titre de l'intangibilité des ouvrages, le montant d'une indemnité unique et forfaitaire versée à la commune de Les Omergues, d'un montant de cinq cent quatre-vingt-trois euros (583.00 €), cette indemnité ne sera versée qu'après régularisation de la convention de servitudes par acte notarié et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

7. CONVENTION DE SERVITUDES SDE 04 / COMMUNE DE LES OMERGUES (ENFOUISSEMENT RESEAU ENTREE DU VILLAGE COTE EST)

Monsieur le Maire présente une convention de servitudes avec SDE 04 pour l'enfouissement ligne électrique entrée du village côté Est.

Ligne électrique souterraine : 410 Volts – enfouissement de la ligne - parcelles B 126 – Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 8 mètres, ainsi que ses accessoires ; établir si besoin des bornes de repérages ; poser 1 coffret et/ou ses accessoires ; effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes les plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que le SDE 04 pourra confier les travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ; utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Le SDE 04 et Enedis son concessionnaire, pourront faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions sauf en cas d'urgence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide la convention de servitudes à SDE 04 / Commune de OMERGUES présentée ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à signer la-dite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

8. DELIBERATION DE PRINCIPE POUR ACHETER DE L'ENROBE A FROID AVEC LA COMMUNE DE MONTFROC.

Monsieur le Maire explique aux conseillers qu'il est nécessaire, afin de réparer des trous dans les chemins, d'acheter de l'enrobé à froid.

La commune de Montfroc, voisine de la commune de Les Omergues, doit également en acheter.

Afin de minimiser les coûts, il propose de faire un achat groupé avec la commune de Montfroc.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de mutualiser l'achat d'enrobé à froid avec la commune de Montfroc et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision

9. BORNAGE TERRAIN APPARTENANT AU GÎTE COMMUNAL.

Monsieur le Maire explique aux conseillers qu'il est nécessaire pour la vente du gîte communal, de faire borner les parcelles où se trouve le gîte communal et le terrain attenant à savoir les parcelles B 686 et B 813.

Monsieur le Maire présente le devis du géomètre, Monsieur Ohnimus Jacques, pour un montant de 1220.00€HT.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition du bornage des parcelles B 686 et B 813, valide le devis de Monsieur Ohnimus Jacques, géomètre pour un montant de 1220.00 €HT et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

10. PROPOSITION D'ACHAT DU GITE COMMUNAL.

Monsieur le Maire présente une proposition reçue pour l'achat du gîte communal à 115 000 €.

Il rappelle la délibération prise en séance du conseil municipal du 31 mars 2023 fixant le prix de vente à 155 000 € négociable, et que ce prix a été fixé en fonction des estimations des agences immobilières.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après débat, il est décidé de refuser l'offre présentée ci-dessus.

11. APPROBATION RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE 2022

Le point est reporté au prochain conseil.

12. APPROBATION RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

Le point est reporté au prochain conseil.

13. QUESTIONS DIVERSES

- Question est posée sur la participation de la commune aux transports scolaires : peut-elle être rétroactive ? La décision de rembourser le transport scolaire a été décidée en séance du 08/12/2022. Il a été décidé une participation de la commune pour les élèves, habitants sur la commune de Les Omergues, scolarisés en primaire et secondaire en fonction du budget disponible. Cette participation sera donc fixée chaque année lors de l'établissement du budget primitif. La participation sera versée sur justificatif de paiement de la carte ZOU et présentation d'un RIB. **Donc un montant a été décidé au budget 2023, il sera réparti à la rentrée scolaire 2023-2024, en fonction des enfants de la commune scolarisés.**
- Point sur la possibilité de régler le problème des cailloux qui viennent de la scierie et se déversent sur la RN : une lettre recommandée va être envoyée.
- Revoir la question du ravinement de l'eau avec les fortes pluies au niveau du Moulin et du Col de Lun
- Point sur les travaux envisagés pour le changement de l'UV
- Point sur le nouvel emploi de maître composteur de la CCJLVD.
- Fin de l'installation des panneaux des sentiers de la biodiversité.

La séance est levée à 21h10

**Le Maire,
Alain COSTE,**

